

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
**CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**N°2023/031 : Présentation et validation du projet d'actions CCAS – Contrat Ville 2024.**

L'An deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 18 heures  
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 24 novembre 2023.

Nombre de membres	<u>Présents</u> : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme BOISNE-NOC, Mme COURTOIS.
En exercice : 11	
Présents : 6	<u>Représentés</u> : Mme VIENNEY, pouvoir à M. BARNAUD, M. HIDEG pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE.
Votants : 8	<u>Excusés</u> : Mme GRANDJEAN, Mme TIRAVY, M. JENDOUBI.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

**N°2023/031 : Présentation et validation du projet d'actions CCAS – Contrat Ville 2024.**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-5 relatif à la mise en place d'actions de prévention et de développement social sur la commune,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

**ARTICLE 1** : Approuve la mise en place du projet d'actions pour l'année 2024, sous réserve de l'inscription et du vote de ces dépenses au budget primitif de l'année concernée annexé à la présente Délibération.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Président à effectuer les demandes de subvention auprès des organismes compétents pour financer ce projet d'actions

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant

**ARTICLE 4** : Dit que les recettes et les dépenses de ces actions seront enregistrées au budget de l'exercice concerné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président du C.C.A.S.,**

**Jean-Pierre BARNAUD**

